

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES****VILLE DU BOUSCAT****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N°14 :**

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE – PRESTATION INDIVIDUALISEE D'ASSISTANCE EN PREVENTION

Séance ordinaire du 25 Juin 2019

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 25 Juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents : 29

Absent : 1

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Odile LECLAIRE (à Dominique VINCENT), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Gwénaél LAMARQUE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Daniel CHRETIEN), Nancy TRAORE (à Bruno QUERE), Emmanuelle CHOIGNOT (à Claire LAYAN)

Absent : Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : Alain MARC

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

DOSSIER N° 14 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE – PRESTATION INDIVIDUALISEE D'ASSISTANCE EN PREVENTION

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Selon les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 qui renvoient aux dispositions du Code du travail (partie IV), l'autorité territoriale doit mettre en œuvre les mesures visant à assurer la sécurité et l'intégrité physique et mentale des agents placés sous son autorité. La mise en œuvre des règles de santé et sécurité au travail doit être intégrée à la gestion du personnel au quotidien.

L'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques, organiser des actions de prévention et élaborer des méthodes de travail garantissant un meilleur niveau de protection. Ces actions et méthodes doivent être intégrées à l'ensemble des activités de la collectivité et à tous les niveaux de l'encadrement. Le Comité d'hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail et le Comité Technique peuvent être consultés sur tous sujets concernant l'organisation de la prévention ou modifiant de façon importante les conditions de travail des agents.

Le service prévention propose une première prestation de « conseil en prévention » qui a pour objectif d'informer et de documenter les collectivités. A cet effet, les employeurs peuvent obtenir toutes les informations relevant de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail, d'avoir accès au site internet du Centre de Gestion (espace sécurisé et accessible aux seules collectivités adhérentes au service) mais aussi la possibilité d'avoir l'assistance (sur site) d'un spécialiste du Centre de Gestion. Pour cette prestation la participation forfaitaire s'élève à 5 € par agent et par an.

Parallèlement à cette prestation et sous réserve que les collectivités aient adhéré à cette première prestation de conseil, une deuxième prestation d'« assistance avec intervention sur site » consiste à solliciter les services de santé du Centre de Gestion pour un accompagnement dans des démarches de santé et de prévention au sein de la collectivité.

La Ville du Bouscat et le CCAS étant liés par une convention de gestion partagée de la prévention, cette assistance permettra au service prévention de la Ville de construire un nouveau projet ambitieux répondant aux évolutions des besoins des agents de la Ville et du CCAS. L'expertise et le soutien des conseillers de prévention du CDG33 permettront de développer et structurer l'activité du service prévention du Bouscat, en effectuant tout d'abord un état des lieux, puis en proposant de nouveaux outils de travail et de communication, des procédures adaptées, en organisant des groupes de travail et des visites de terrain, et en accompagnant la montée en compétence des agents. L'assistance avec intervention sur site est facturée 350 € la ½ journée et 550 € la journée continue. Elle pourrait se dérouler sur une durée de 12 à 18 mois, à hauteur de 1,5 jour par mois pour un coût estimé entre 9 900 € et 14 850 € (entre 18 et 27 jours d'intervention). Les journées d'assistance sont chiffrées au réel : seules les interventions effectivement réalisées seront facturées.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité technique du 28 mai 2019,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Autorise la conclusion de la convention d'adhésion à la prestation de conseil en prévention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

Article 2 : Autorise la conclusion de la convention d'adhésion à la prestation individualisée d'assistance en prévention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 011.

Fait et délibéré le 25 juin 2019

LE MAIRE,



Patrick BOBET



